

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour le recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ALLEMAGNE. — *Francfort, 10 octobre.*

La duchesse d'Angoulême et la jeune princesse de Berry sont arrivées le 3 à Passau, et ont continué le lendemain leur route pour Lintz.

— On écrit de Rome, 29 septembre :

« On parle depuis quelques jours d'une note diplomatique minutée dans les conseils de S. S., que le cardinal secrétaire-d'état aurait remise aux ambassadeurs d'Autriche et de France, et qui informerait les cabinets de Vienne et de Paris, qu'à compter du 1^{er} novembre prochain, le gouvernement pontifical pourra seul, et sans aucun secours étranger, assurer le bon ordre et maintenir la tranquillité publique dans ses états; que, dès-lors, à dater de cette époque, trouvant inutile la présence des soldats autrichiens et français sur le territoire romain, il invite ces deux cours à en ordonner la retraite. »

FRANCE. — *Paris, 11 octobre.*

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans sa partie officielle, les nominations suivantes :

M. le maréchal duc de Dalmatie est nommé président du conseil des ministres.

M. le duc de Broglie est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Sébastiani, dont la démission est acceptée.

M. Humann est nommé ministre des finances, en remplacement de M. le baron Louis, dont la démission est acceptée.

M. Thiers est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. le comte Montalivet, dont la démission est acceptée.

M. Guizot est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Girod (de l'Ain), dont la démission est acceptée.

M. Barthe, garde-des-sceaux, président du conseil-d'état, est chargé de l'administration des cultes.

— La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 19 novembre prochain.

— La première ordonnance, relative à la présidence du conseil, est contre-signée Barthe; les six autres sont contre-signées par le nouveau président du conseil.

Les cinq ordonnances suivantes sont contre-signées Barthe :

M. le baron Louis est élevé à la dignité de pair de France.

M. Girod (de l'Ain) est élevé à la dignité de pair de France.

M. Girod (de l'Ain) est nommé président du contentieux du conseil d'état.

M. de Montalivet est nommé intendant-général-administrateur de la liste civile.

M. le baron Fain, premier secrétaire du cabinet, conseiller d'état en service extraordinaire, est admis à prendre part aux séances et aux travaux du conseil-d'état.

Toutes ces ordonnances portent la date d'aujourd'hui, 11 octobre 1832.

— Nous avons vu aujourd'hui une lettre de Francfort qui annonce que le duc de Nassau vient d'appeler sous les armes jusqu'aux jeunes soldats de la classe de 1833. Cette mesure donne beaucoup à penser à Francfort, où ces armemens sont regardés comme une affaire concertée avec la sérénissime diète germanique.

Du 12. — Le *Moniteur* contient aujourd'hui l'ordonnance de nomination de 57 pairs nouveaux qui, avec MM. Louis et Girod de l'Ain, nommés hier, font un total de 59. Le nom de M. Sébastiani devait compléter la soixantaine, mais le général a refusé, parce que, dit un journal, il apprécie la pairie ce qu'elle vaut.

Le président du conseil des ministres à MM. les premiers présidents et procureurs-généraux près les cours royales, les lieutenans-généraux commandans les divisions militaires, les préfets maritimes, les préfets des départemens et les maréchaux-de-camp commandant les départemens.

Monsieur, le roi m'a fait l'honneur de me placer à la tête de son conseil; l'intention de S. M. est de donner ainsi à l'administration cette unité qui rend son action plus énergique, et sa responsabilité plus réelle.

Le système de politique adopté par mon illustre prédécesseur sera le mien. C'est le vrai système national; les deux chambres l'ont ainsi déclaré.

Le maintien de la monarchie et de la charte est la condition première de la liberté publique. Cette liberté ne peut être forte que si elle est régulière. Elle s'honore et s'affermi par le respect des lois. L'ordre au dedans et la paix au dehors seront les gages les plus sûrs de sa durée.

La France peut donc compter sur mes efforts pour maintenir l'ordre et la paix. Je vous demande votre concours actif et déclaré: le gouvernement a besoin de tout votre courage et de toute votre sagesse.

Toute tentative de désordre sera énergiquement réprimée. Si le parti du gouvernement déchu ose encore braver l'autorité légale, une justice rigoureuse doit l'atteindre. Il faut anéantir ses folles espérances. Des mesures seront prises pour effacer jusqu'à la moindre trace des troubles qui ont agité quelques départemens.

L'anarchie a été vaincue dans Paris les 5 et 6 juin par le noble dévouement de la garde nationale et de la troupe de ligne. Les factions, dans ces journées déplorables, ont dévoilé tout à la fois leur audace et leur faiblesse. Le gouvernement n'ignore et ne redoute aucun de leurs projets. La sédition trouverait le pays unanime pour donner au pouvoir toutes les forces dont il aurait besoin.

En maintenant l'ordre, monsieur, nous travaillerons à l'affermissement de la paix: un gouvernement qui se fait respecter au dedans, peut sans péril avoir au dehors une politique ferme et indépendante. De concert avec les puissances nos alliées, nous presserons la solution de toutes les grandes questions européennes. Nos armées ardentes, mais dociles, prêtent à notre modération l'appui de la force, l'Europe le sait; mais elle connaît aussi notre fidélité à nos engagemens, et notre ferme volonté de maintenir la paix du monde.

PAYS-BAS. — *La Haye, 13 octobre.*

Le *Staats-courant* du 13 octobre publie le programme de l'ouverture de la session des états-généraux, qui aura lieu le 15.

— On lit dans la correspondance de La Haye de l'*Handelsblad* du 13 :

« Je reçois à l'instant copie de la dernière partie du protocole n° 70, en date du 1^{er} octobre; je m'empresse de vous la faire parvenir, elle est de la teneur suivante :

Le plénipotentiaire anglais exprime le regret de se voir forcé de répondre par un refus aux propositions faites par les représentans des cours de Russie, de Prusse et d'Autriche, et contenues dans le présent protocole, quoiqu'il soit convaincu de l'avantage qu'il y aurait dans la conduite unanime de tous les membres de la conférence. C'est pénétré de cette pensée, que dans une occasion précédente, le plénipotentiaire anglais avait donné la préférence à des moyens coercitifs pécuniaires, plutôt qu'à des mesures d'une nature plus violente, dans l'espoir que ces moyens obtiendraient l'approbation de la conférence. Mais, dans l'état actuel des affaires, le plénipotentiaire anglais est convaincu que le maintien de la paix exige des mesures décisives, promptes et efficaces de la part des grandes puissances signataires du traité du 15 novembre, garanti en ce qui concerne son accomplissement; il est fâcheux de ne rien trouver dans les propositions des trois puissances qui soit propre à pourvoir à l'urgence des circonstances.

Les propositions de négocier encore ultérieurement se faisant après qu'on a acquis la certitude que ces négociations seront infructueuses et que les efforts des trois cours susdites pour influer par leurs conseils ou leurs exhortations sur les résolutions du gouvernement des Pays-Bas, seront inutiles, il ne saurait, lui (le plénipotentiaire anglais), consentir à des mesures tendant à faire naître un plus long retard. Prenant pour l'Angleterre la réserve de suivre telle conduite qui pourra être convenable pour mettre à exécution les obligations contractées par elle, il se contente de témoigner ses regrets de ce que les plénipotentiaires des trois cours ne sont pas prêts à concourir simultanément à des mesures efficaces pour faire exécuter un traité qui a été ratifié par toutes les autres puis-

sances, et dont la non exécution fait naître de jour en jour de plus grands dangers pour l'Europe.

Le plénipotentiaire français : J'approuve tout ce qu'a dit le plénipotentiaire anglais; comme lui, je refuse les propositions des trois cours de Russie, de Prusse et d'Autriche, et je persiste positivement dans celles que j'ai déjà faites à la conférence, réservant à la France toute faculté d'agir pour l'accomplissement du traité conclu avec la Belgique, conformément aux droits qu'elle a en vertu de ses obligations, et de telle manière que l'exigera l'intérêt de la France.

Cette pièce est, comme on voit, datée du lundi 1^{er} octobre. La conférence s'est assemblée de nouveau le jeudi 4, et il paraît que sur la proposition pressante de la France, elle a pris, ce jour-là, des résolutions ultérieures. »

Du 14. — Hier, a eu lieu la séance de clôture des chambres réunies des états-généraux; le greffier de la première chambre a d'abord fait connaître que, par suite d'une indisposition de M. le baron Ro ell, un arrêté royal nommait le comte W. F. Van Reede président pour cette séance.

Le ministre de l'intérieur a ensuite été introduit par une commission de huit membres, composée de MM. le comte de Heerdt, le baron van de Poll, de Bordès, van Reenen, le comte de Bylandt, Jarges, Junius van Hemert et van de Kasteel; après s'être placé à une table devant le trône, il a prononcé le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs,

» La session ordinaire de vos nobles puissances se termine encore une fois, depuis que des événemens funestes agitent notre pays, ainsi que toute l'Europe.

» Cette session, qui embrasse encore le cercle d'une année entière, a aussi été riche en résolutions importantes, fertile en résultats bienfaisans; elle s'unit d'une manière remarquable à la précédente, et forme avec celle-ci, un tout qui prendra une place distinguée dans l'histoire de la Hollande.

» Au milieu des circonstances difficiles dans lesquelles notre pays se trouve, un heureux accord n'a pas cessé de régner; le même but, la même volonté ferme de conserver et de maintenir les droits et l'honneur de la Hollande furent le lien indissoluble qui réunit le trône et la nation, et resserra en un seul, tous les intérêts et tous les vœux.

» C'est avec calme, union et sagesse que vos nobles puissances ont poursuivi les efforts du gouvernement, pour atteindre ce but élevé.

» Le roi me charge, nobles et puissans seigneurs, de vous témoigner ses remerciemens à ce sujet : il apprécie votre coopération, qui a conduit à cet heureux résultat, d'affermir la puissance morale de l'état et d'augmenter sa considération à l'extérieur.

» Signes heureux, assurément, sous lesquels se termine cette session! Ils donnent du courage pour le présent, ils inspirent de la confiance pour l'avenir; ils présagent le triomphe qui attend la cause de la justice.

» Au nom du roi, je déclare fermée cette session ordinaire des états-généraux. »

Le ministre a ensuite été reconduit par une commission, et l'assemblée s'est séparée.

Bruxelles, 14 octobre.

On prétend que le grand quartier-général sera porté mardi prochain à Louvain.

— Nous publions aujourd'hui, aux nouvelles de Hollande, un extrait du protocole n° 70. Cet extrait ne contient que les déclarations de la France et de l'Angleterre. Nous n'avons jamais contesté l'existence de ce protocole, qui a été effectivement rédigé et approuvé par les plénipotentiaires des cinq puissances, mais dont le comte Matschewitz est parvenu à paralyser l'exécution. (C. B.)

— Pendant plusieurs nuits consécutives, des charivaris accompagnés de cris à bas les ministres! à bas la calotte! ont retenti sous les fenêtres de quelques grands personnages à Bruxelles et à Liège. Le *Courrier de la Meuse* a aussi été vertement charivarisé. Cela n'empêche pas que l'ordre judiciaire en Belgique ne fasse partie des principaux ordres religieux; c'est à la révolution à en glorifier le ciel. *Deus Raikem nobis hæc otia fecit.*

— Un de nos journaux démontre à nos ministres-faiseurs que ce sont eux qui les premiers ont fait usage des charivaris. Voici comment il le démontre :

« Qu'est-ce que ce salmigondis de notes énergiques de M. de Muelenaere à la conférence; ces négociations occultes de M. Goblet; cette prochaine attaque des Hollandais par les Français pour notre compte et sans notre participation, sinon un charivari diplomatique de première qualité? »

Qu'est-ce que c'est que l'administration de M. de Theux; la conquête des beaux-arts par M. Dugniolle; le petit M. Stevens, escamotant des diners à la nation; la navigation non navigable

d'un canal que l'on remplit avec des seaux d'eau; ces insolentes destitutions des hommes de la révolution, remplacés par de misérables scribes protégés par de pauvres hères, chefs de division, sinon le plus complet charivari administratif qu'il soit possible d'imaginer?

Qu'est-ce que c'est que ces intrigues de sacristains; ces conférences de bedeaux pour nommer des magistrats? Qu'est-ce que c'est que cet imbroglio si justement nommé *désorganisation judiciaire*, sinon un charivari catholico-bouffono-stupido-magistral?

Qui a commencé maintenant?

Est-ce le peuple ou vous?

Vous avez mis le peuple de côté, et il reprend sa place; vous l'avez insulté, et il vous siffle; vous l'avez écrasé, et il vous conspu; vous le déshonorez tous les jours, et tous les jours il vous régalé d'harmonie imitative.

Le peuple est plus généreux que vous. Vous restez ses débiteurs. Prenez garde à l'échéance, il voudra son solde en espèces sonnantes. »

Du 15. — On calcule que 800 familles ont été atteintes du choléra à Bruxelles, le nombre des morts est d'environ 700. La proportion des personnes atteintes, relativement à la population, est moindre en Belgique que dans les autres pays ravagés par cette maladie.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 17 octobre.

Nous avons annoncé récemment le prochain retour de S. A. S. le prince régnant de Hesse-Hombourg, gouverneur militaire de la forteresse. Les équipages du prince sont attendus pour le 20 de ce mois et S. A. S. fera son entrée à Luxembourg le lendemain.

— Par décision du 13 octobre courant, l'administration de la ville de Luxembourg a autorisé la D^{lle} Jeanne Namur à établir, dans la ville haute, une école gardienne pour les enfans des deux sexes jusqu'à l'âge de sept ans, en remplacement de celle tenue jusqu'à présent par la demoiselle Quiriny, démissionnaire.

— Les députés d'une petite ville étaient en présence du grand roi. L'un d'eux venait d'avoir l'honneur de haranguer la tête couronnée; et la main du héros de Louvain s'étendait vers lui, armée du drapeau tricolore, gage fortuné et récompense mémorable du zèle et de l'ardeur civique des grands jours. L'orateur avance noblement le bras droit pour recevoir l'oriflamme sainte. Mais un voisin jaloux repousse ce bras trop empressé. Une rixe s'ensuit, et les deux champions allaient terminer par le pugilat leur prétention réciproque, lorsque le roi, fatigué de tenir en l'air le drapeau presque aussi lourd que son sceptre, laissa rudement tomber la crosse à terre et partagea par ce brusque mouvement l'ardeur des nobles compétiteurs. Mais ce n'est pas l'orateur qui parvint à saisir l'honorable signe de distinction. Toute l'assemblée éclata de rire; le roi seul ne rit pas; le roi ne rit jamais.

— L'*Handelsblad* d'Amsterdam publie la lettre suivante de Londres, datée du 8. Le *Courrier belge*, en la citant, prétend que le deuxième protocole n'existe point.

« La conférence a signé hier deux protocoles.

» Dans le premier sont désignées les pièces qui ont été reçues par la conférence et celles qu'elle a communiquées.

» Le second contient en substance les dispositions suivantes :

» Les puissances étant unanimement d'accord, qu'enfin il convient de prendre des mesures coercitives pour forcer la Hollande à venir en avant d'une conclusion finale de la question belge (*roetreden tot eene eindbeschikking*), ont cru devoir déclarer, comme elles le déclarent par la présente, qu'à compter du 1^{er} janvier 1832 la Belgique sera libérée du paiement des huit millions de florins que, d'après les stipulations antérieures, elle devait au gouvernement néerlandais, en acquit des rentes de la dette publique.

» Les plénipotentiaires ont ensuite délibéré sur la proposition faite d'imposer à la Hollande, au profit de la Belgique, un paiement d'un million de florins pour chaque semaine de retard que le cabinet hollandais apportera dans la conclusion des affaires; mesure qui serait mise à exécution dès le 15 du présent mois (octobre). Les cinq cours ont reconnu la justice du principe de cette prétention; cependant les représentans des cours du nord, qui avaient d'abord accédé, se sont réservés de demander des instructions ultérieures sur le montant de la somme à fixer.

» Lord Palmerston a voté tout de suite pour le million hebdomadaire; et M. de Mareuil a déclaré qu'à cause de la mauvaise saison toute prochaine, l'armée française devrait opérer son entrée en Belgique. (Les plénipotentiaires n'ont fait, au sujet de cette déclaration, aucune objection.) »

— L'armée hollandaise est démoralisée, dit le *Courrier belge*; c'est un thème sur lequel, depuis la révolution, tous nos journaux du mouvement ne cessent de broder avec les appendices et amplifications usitées en pareille matière. Cependant cette fois-ci le *Courrier* ne s'est point tout-à-fait trompé, s'il entend par *démoralisation*

quelques légers symptômes d'indiscipline. Nous apprenons en effet, et d'une source pour le moins aussi sûre que celle où puise le confrère, que les troupes hollandaises ne cessent de manifester hautement leur désir de marcher à l'ennemi, qu'elles sont difficilement contenues par leurs chefs, surtout dans les cantonnemens qui avoisinent la frontière, et que dernièrement encore cette ardeur éclatait avec tant de fougue qu'on a été obligé de faire rétrograder vers l'intérieur plusieurs corps postés sur les extrêmes limites, parce qu'on craignait qu'ils ne fissent une invasion spontanée en Belgique. Il est avéré, et tous les voyageurs qui arrivent de la Hollande l'affirment, que jamais armée ne fut électrisée par un enthousiasme pareil, que jamais nation ne fut aussi unanime dans son affection pour son gouvernement, ni aussi fortement déterminée à tous les sacrifices imaginables pour le maintien de sa liberté, de ses droits et de son indépendance.

Là, on ne s'est point avisé d'aller mendier à l'étranger des officiers pour commander l'armée, ni d'aliéner l'attachement de braves officiers nationaux par des préférences insultantes et des passe-droits ignominieux.

Là, le gouvernement vit de sa propre vie et traite ses affaires lui-même; il peut avoir des alliés, mais il ne reconnaît point de protecteur ni de maître; il ne va point chercher des ordres ni des règles de conduite à Paris ou à Londres; il ne s'est pas vu forcé de vendre l'indépendance de son pays en échange d'une protection perfide qui n'est qu'une conquête mal dissimulée.

Là, les hommes de l'état gouvernement seuls et ne sont ni influencés ni dominés par une caste ennemie de toute tolérance philosophique, de toute équité libérale, de tout progrès de l'intelligence.

Là, il n'existe ni partis ni factions, ni désordre ni anarchie; les lois protègent également toutes les classes de citoyens, et cette protection est efficace et sûre.

Là, le commerce prospère, la navigation est active, toutes les ressources du pays utilisées sous le régime d'une législation favorable au développement de toutes les industries.

Là, le monarque est accessible à tous ses compatriotes, le droit de pétition est sacré, le redressement d'un abus ne se fait point attendre, et la plainte, dès qu'elle est fondée, est toujours suivie de la réparation.

Là, le peuple travaille et vit; le prolétaire n'attend point pour nourrir sa famille le salaire jeté à l'émeute et au crime. Et c'est en présence de tels faits que le *Courrier* viendra nous dire que l'armée qui appartient à une pareille nation, se démoralise! Non, la démoralisation n'atteint que les soldats qu'on avilit, que l'armée qu'on dégrade, que la troupe dont on fait trafic, que le militaire qu'on vexé. Lorsque le confrère aura bien vu de quel côté sont les causes, il ne se trompera plus; il saura bientôt dans quels rangs il doit en chercher les effets.

(*Messageur de Gand.*)

— On ne savait encore rien de bien positif sur la population et les ressources du nouvel état de la Grèce. Jusqu'à ce jour, les divers auteurs qui ont écrit sur ce pays ont émis des opinions très-divergentes.

Le *Courrier de la Grèce* vient heureusement de résoudre ce problème, en publiant les résultats d'un recensement fait dernièrement, d'après lequel la Morée ne compte que 46,207 familles et 190,653 habitans. En partant de cette base, en portant même à 200,000 sa population actuelle, et en calculant approximativement d'après les renseignemens les plus récents, le nombre d'habitans des autres parties de la Grèce indépendante, on ne saurait, sans être accusé d'exagération, accorder à cet état plus de 600,000 habitans.

Il serait trop long d'énumérer ici les nombreuses difficultés qui se présentent pour déterminer l'étendue et les ressources financières de ce nouvel état. Voici quels sont les chiffres qui ont été sanctionnés par les hommes les plus compétens: superficie en milles carrés, 11,300; population absolue, 600,000; population relative, 51; revenus en francs, 6,000,000; dette en francs, 70,000,000; armée, 11,800 hommes.

— Les journaux ont annoncé que l'eau pure, employée à l'intérieur, comme remède contre le choléra, a eu de très-heureux résultats en Angleterre et en France. Nous apprenons que ce moyen vient d'être employé avec le même succès dans les hôpitaux de cholériques à Berchem, Sainte-Agathe, Boisfort et Hoelaert.

Question: Le *Journal de Luxembourg* et ceux dont il est l'organe croient-ils donc les habitans du Luxembourg assez dégradés que pour jamais se soumettre à une autorité qui ne cherche à s'établir que par le mensonge et la corruption? — Réponse: Il y a dans cette phrase une de ces grosses fautes de grammaire qu'il faut savoir pardonner à des jeunes gens qui n'ont fait qu'un saut des bancs de l'école au siège du magistrat; les rudimens de la langue ne sont pas plus familiers aux imberbes d'Arton que ceux du droit

public, et s'ils avaient consacré le tems de leur adolescence à l'observation sérieuse et réfléchie de ce qui existait autour d'eux, peut-être aujourd'hui leur jeunesse se rendrait-elle compte de la position passée de notre pays; et leur langage, tout imparfait qu'il puisse être selon les lois de Restaut, n'offrirait pas l'étrange anomalie du désir absolu de voir renaître la prospérité du pays et du mépris de la seule autorité capable de rétablir la chose publique sur ses véritables fondemens, sur ses bases nécessaires.

Non, nous ne croyons pas les Luxembourgeois assez dégradés pour se soumettre à une autorité qui inscrirait sur sa bannière: *mensonge et corruption*; mais, quand une autorité, insurrectionnelle et par conséquent illégale, armée de la terreur qui comprime les esprits, et de l'arbitraire qui menace les existences, donne au pays l'exemple des plus odieuses prévarications, et ne se soutient que par la duplicité, ne fonde son passage de quelques jours que sur la violation des principes les plus élémentaires d'ordre et de morale publique; quand une telle autorité règne sans que le pays sente combien il est dégradant pour lui de voir ses destinées ainsi jouées par des mains qu'il devrait fouetter ignominieusement, alors, le pays est à plaindre et il est d'autant plus que c'est par les promeneurs périodiques des baïonnettes à travers les villages et les hameaux que l'on enchaîne sa longanimité. S'en suit-il que les hommes honorables, les producteurs, les industriels, les hommes qui forment la masse pensante, influente et dont l'opinion est la véritable opinion du pays, s'en suit-il que cette réunion, cette majorité des esprits, imbue du sentiment de la justice et de l'ordre, soit satisfaite de votre régime et n'en attende pas, avec une tranquillité digne d'éloges et d'admiration, la fin, comme le dénouement du drame le plus étrange qui se puisse jouer sous ses yeux? Certes, l'ordre et la prospérité du pays sont quelque chose pour ceux qui possèdent, qui produisent, et qui cependant végètent et restent tranquilles. Croyez-vous, de bonne foi, que ces garanties suprêmes du bien-être puissent sortir de l'urne fatale qui a déversé la misère à la suite des impôts, des emprunts, des levées d'hommes, des mille et une déceptions qui, depuis deux ans, tourmentent le pays?

Si vous le croyez, vous êtes conséquens avec vous mêmes, et vous avouez que le pays est votre dupe. Si vous ne le croyez pas, vous convenez de votre impuissance, vous proclamez votre honte et vous pressentez l'arrêt qui vous attend, arrêt de réprobation et d'infamie.

Jeunes gens, soyez modestes. Vous aurez droit à la parole quand les Luxembourgeois seront le peuple le plus heureux de la terre. Jusques là, gardez le silence et contentez-vous de rougir au seul nom de mensonge.

Quant à la corruption, c'est autre chose; vos coryphées n'ont pas de reproches à se faire; s'il en est qui en doutent, qu'ils s'annoncent, nous les renverrons aux drapiers de Larochette; ceux de Luxembourg n'ont plus d'opinion à se former à cet égard.

L'avocat Marchot, l'un des conseils des accusés Tornaco, à M^r Braas, autre conseil.

Monsieur et honoré confrère,

En parcourant la brochure qui vient de paraître sur l'affaire dite *Tornaco*, je m'aperçois que vous avez cru devoir, dans votre réplique, vous élever contre quelques doctrines que j'ai professées. Je n'ai point entendu à l'audience cette partie de votre défense, probablement parce que j'aurai quitté un instant la séance; il en eût été autrement, que je me serais toujours tû, dans ce moment où je me devais tout entier à mes clients. Cependant l'attaque exigeant une réponse, la voici:

Convie à la défense des partisans *Tornaco*, j'ai cru la tâche au-dessus de mes forces; j'ai désiré recourir aux lumières de mes collègues, et j'ai prié, par suite, M. le président de vouloir bien désigner d'office quelques défenseurs. Dans une affaire qui se rattache à la politique, je prévoyais que la défense serait un pêle-mêle de toutes les idées, un entassement de toutes les opinions; aussi c'est ce qui eut lieu. Toujours est-il que je n'ai point cru pouvoir me permettre de critiquer aucune des opinions exprimées par ceux de mes confrères qui avaient bien voulu joindre leurs efforts aux miens dans l'intérêt des accusés; j'étais, ce me semble, en droit d'en attendre autant!

Quoi qu'il en soit, fidèle à ma devise: *liberté pleine et entière d'opinion* je ne vous dénie pas le droit de proclamer que « si la Belgique est prospère pendant quinze années, ce fut MALGRÉ le drapeau orange, et non à cause de lui; qu'elle devait ce qu'elle est (c'est certainement ce qu'elle a été que vous avez voulu dire) à la richesse de son sol, à sa position géographique, à l'activité et à l'industrie de ses enfans. »

Tous savent, monsieur, que ces élémens de prospérité doivent être vivifiés pour produire. Il faut à la Belgique des débouchés;

depuis deux ans elle a perdu ceux avantageux qu'elle possédait, sans que jusqu'à ce jour elle ait seulement l'espoir d'en obtenir d'autres! Aussi écoutez ces cris de détresse que jettent les villes commerçantes et manufacturières, les propriétaires de ces établissemens qui avaient porté l'industrie belge au plus haut point possible de prospérité, et qui maintenant portent un regard d'envie vers le passé. Mais vous n'êtes pas à ignorer ce que pensent et disent les gens sensés et impartiaux du sort qui serait réservé à la Belgique des 24 articles!

Que parlez-vous aussi de *liberté individuelle*, alors que nos deux principales villes, Gand et Anvers, vivent sous un régime militaire? Avez-vous aussi perdu de vue l'expulsion Dixon?

De *liberté religieuse*? A Anvers l'on assomme les juifs, les chasse de leur temple!

Et puis que dites-vous du partage du gâteau à propos de l'organisation judiciaire? Tout pour les unionistes-catholiques; rien aux unionistes-libéraux, si ce n'est l'escobarderie commise à l'égard des représentans Gendebien et Leclercq. Vive donc la liberté religieuse, vive la tolérance!

De *liberté de la presse*? Où en serions-nous, si l'essai tenté à Gand sur M. Steven avait réussi! Mais si l'on ne poursuit pas les écrivains indépendans, on leur ôte le pain qu'ils ont gagné par d'importans et honorables services, témoin la spoliation Raoul. Après avoir fait saccager leurs ateliers, on les voue aux poignards des sicaires, preuve ce qui se passe en ce moment même à Anvers relativement au *Journal du Commerce*.

Sur tous ces points encore n'établissez point de comparaison avec l'ancien état de choses; votre Belgique *régénérée* y perdrait trop.

Votre critique porte aussi sur certain arrêté du prince qui prohibait le travail les jours de dimanche et fête. Mais ne savez-vous pas que cette mesure, dont l'existence devait être fort indifférente au pouvoir, à un pouvoir protestant surtout, n'a été que l'une des trop nombreuses concessions faites à certain parti qui maintenant pèse de tout son poids sur la Belgique? Si, comme vous le dites, monsieur, il y a eu *hypocrisie*, c'est uniquement chez ceux dont le roi Guillaume a dû dire: *Je n'ai fait que des ingrats*.

A ce que vous avez dit personnellement de moi, je répondrai que vous avez eu tort de me reprocher d'avoir « hautement, emphatiquement accusé et outragé la Belgique. » Oubliez-vous donc que c'est de votre bouche qu'est sorti ce reproche sanglant: « Vainqueurs ou vaincus, les Luxembourgeois demeureront unis; ils ne sacrifieront jamais un seul d'entre eux, ils aimeraient mieux périr tous ensemble. *Ils laisseront aux Belges et aux despotes ces trafics révoltans de chair humaine.* »

Moi, monsieur, je suis plus généreux, et ici j'excuse au lieu d'accuser. Non, les Belges n'ont point fait pis que la traite des noirs. Ce sont quelques faiseurs, gens de la curée, qui ont vendu partie de leurs frères, qui trafiqueraient du reste, si du marché devait dépendre la conservation de leurs places, de leurs honneurs et dignités actuelles.

Vos autres reproches ne sont pas plus fondés...

Je n'ai point de morgue, cela m'irait mal!

Je ne désire pas non plus que « des torrens de sang et des millions de cadavres soient les avant-coureurs du rétablissement de l'ordre. » Rassurez-vous à cet égard, monsieur; si certain événement, qui a toujours été dans l'ordre des choses possibles, qui est maintenant l'objet des desirs de beaucoup..... de beaucoup, entendez-vous, venait à se réaliser, la devise à tous serait *union et oubli*. Le souverain auquel vous faites allusion a aussi vu la terre de l'exil; il s'en est souvenu plus tard, et sous son règne le royaume des Pays-Bas fut le sol hospitalier sur lequel toutes les infortunes étrangères venaient chercher un refuge. Croyez-vous que ce vertueux monarque serait moins magnanime lorsqu'il s'agirait de ses *concitoyens* un instant égarés!

Que si vos observations critiques avaient pour but de justifier le reproche de *fidélité* que vous semblez m'adresser, je vous remercie de l'occasion que vous m'avez fournie, de répéter ce que je n'ai jamais caché: oui, monsieur, il est encore des cœurs qui rêvent au passé, et je suis l'un de ceux chez qui les devoirs de la fidélité et de l'attachement ne cessent pas à l'instant même du malheur de l'homme à qui l'on doit de pareils sentimens.

J'ai l'honneur de vous offrir, monsieur et honoré confrère, l'expression de mes sentimens distingués.

Namur, 10 octobre 1832.

V. MARCHOT, avocat.

Un membre de la société d'horticulture de cette ville nous adresse la note suivante:

« Il existe aux environs de Luxembourg plusieurs établissemens de culture pour les arbres; arbustes et plantes d'utilité et d'agrément, et c'est avec

raison que vous avez observé récemment combien le pays retirait d'avantages de l'exclusion donnée à l'industrie étrangère dont les produits agricoles venaient auparavant enlever le numéraire des Luxembourgeois, tandis qu'il leur était facile de *transplanter* cette industrie chez eux. Mais cet avantage n'est pas le seul; depuis la création des belles pépinières que nous connaissons, le goût de la culture des arbres forestiers, dont la famille s'est enrichie d'une multitude d'espèces nouvelles et magnifiques, s'est étendu à proportion de la facilité de se les procurer, et il n'est presque point de particulier qui n'ait, sur un espace plus ou moins grand, partout où le permet la nature du sol, planté quelque essence d'arbres utiles; le commerce des pépiniéristes y gagne, et en même tems le pays se couvre de produits qui augmentent sa richesse. J'ai voulu, par moi-même, m'assurer jusqu'à quel point les pépinières du pays étaient en situation de rivaliser avec celles de Metz et de Liège, qui me sont connues; et j'ai eu la satisfaction de me convaincre que les plantations de M. le comte de Villers (au château de Schrassig) établisseraient seules une concurrence, dans tous les genres, avec les plantations de ces contrées. Je dis dans tous les genres, parce que, outre les arbres d'utilité qui sont communs aux autres pépinières, celles de Schrassig présentent une collection nombreuse et très-variée d'arbustes d'ornement et de plantes de pleine terre. En parcourant les jardins de Schrassig, j'avais en mains les catalogues des principaux jardiniers de Liège, et j'ai été surpris de trouver, dans des baches de bruyère parfaitement soignées, une quantité d'arbustes, magnolias, rhododendrons, azalées, andromèdes, kalmias, etc., classés, étiquetés, en variétés aussi nombreuses que dans les lieux où la culture de ces arbustes est depuis longues années l'objet d'un grand commerce. L'établissement de M. le comte de Villers est remarquable par l'universalité de ses produits non moins que par leur beauté, et c'est ce qui doit le faire distinguer particulièrement, puisqu'il n'exclut aucun genre de végétaux utiles ou agréables, et que les plantations embrassant un terrain d'une étendue immense que le propriétaire augmentera encore à mesure des besoins, les amateurs pourront y trouver, par milliers, tout ce que l'industrie agricole et horticole est susceptible de propager. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE CONSIDÉRABLE DE DRAPERIE.

Lundi prochain, 22 octobre courant, et jours suivans, vers neuf heures du matin, le greffier du tribunal de paix du canton de Luxembourg, sousigné, exposera, à la requête de sieur André Rosbach, marchand mercier en cette ville, en vente publique, une quantité considérable de draps, merceries et meubles, tels que draps en coupons de différentes couleurs, flanelle, molton, velours, dentelles, tulle, mousseline, percale, cirassienne, soie, des fichus et cravates en soie et en coton, cotonnade; matelas, fourneaux, batterie de cuisine, ustensiles en cuivre, des assiettes et plats en étain, tables, chaises, banes, et une quantité de tonneaux de différentes dimensions.

La vente se fera en la maison du sieur requérant, marché aux Herbes, en cette ville.

Luxembourg, le 16 octobre 1832.

EINSEWILER, greffier.

PÉPINIÈRE DU CHATEAU DE SCHRASSIG,
Située à deux lieues de Luxembourg et de Remich, à proximité
de la Moselle et de la route de Trèves.

Cette vaste pépinière, qui est déjà en grande vogue depuis plusieurs années, et qui rivalise avec les établissemens les plus renommés, contient toutes les espèces d'arbres fruitiers en haut vent, mi-tiges et quenouilles, ainsi que tous les arbres forestiers tels que frênes, érables, accacias, pins, sapins, mélèzes, peupliers de Canada, d'Italie, baumiers, en aussi grande quantité qu'on peut le désirer et de toutes les tailles; tous les genres d'arbres et d'arbustes greffés pour l'ornement des jardins; tels que de nombreuses variétés de frênes, d'érables, de pins et sapins, robiniers, chênes, hêtres, ormes, micocouliers; de nombreuses collections d'arbres rassemblés des pépinières les mieux fournies; tulpiers, sumacs, féviers d'Amérique, vernis du Japon, spirées, syringas, pteleas, tamaris, thuyas, clematites, saules de différentes variétés, sorbiers, alisiers, tamaris, platanes; de nombreuses variétés de magnolias, azalias, rhododendrons, kalmias, andromèdes, rosiers de pleine terre et d'orangerie, cytises, laquidambar, de toutes les variétés; une grande collection de fleurs de pleine terre; de belles plantes d'orangerie, telles qu'orangers, nérums, lauriers, grenadiers, pelargoniums, aloès, etc.

Le détail de tous les objets serait trop long à énumérer, les catalogues sont d'ailleurs connus. Tous les objets sont servis d'après les prix les plus modérés.

Les amateurs qui désirent faire des commandes sans se transporter à la pépinière, sont priés d'adresser leurs lettres franches de port au propriétaire, qui fera soigner les envois convenablement.

AVIS. — GABRIEL SIMON, pépiniériste à Metz (Moselle), successeur de D. Simon, son frère, ci-devant rue des Allemands, à l'honneur de confirmer son changement de domicile; étant directeur du jardin des Plantes, il y est domicilié, et prie MM. les amateurs de plantations qui veulent bien l'honorer de leur confiance, de lui adresser directement leurs demandes (au jardin des Plantes, à Metz). Cet établissement est généralement connu pour la beauté de ses arbres et plantes en tout genre, pour la modicité de ses prix et ses soins aux emballages; il envoie son catalogue franco aux personnes qui lui en font la demande.

W e f a n t m a c h u n g. — Künftigen Samstag, den 20sten d. M., Vormittags zehn Uhr, werden auf dem Platz an der Heiligen-Geist-Kafene elf ausrangierte Ulanen-Pferde öffentlich an den Meistbietenden, gegen baare Zahlung, verkauft werden.

Luxemburg, den 15. Oktober 1832.

Schlarbaum,
Kt.-Rath und Govv.-Audit.